



# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 – Affiliation et rattachement

- Le Paris West Chapter déclare son affiliation au Harley Owners Group (HOG) et son rattachement à la concession officielle Harley-Davidson – Harley District 78 – 60 RN 13 – 78240 Chambourcy. Le N° d'enregistrement au HOG est le 9942 .
- Tous les membres devront être à jour de leur cotisation annuelle au HOG ainsi qu'à l'association Paris West Chapter.
- L'association Paris West Chapter déclare souscrire une assurance du type «responsabilité civile association».

## Article 2 – Organisation des activités.

- Le programme des activités est fixé au cours des réunions mensuelles du bureau du Paris West Chapter.
- Seules ces activités définies et adoptées en réunion mensuelle pourront bénéficier de l'appui de la structure administrative et financière de l'association.
- La volonté exprimée en réunion mensuelle de participer à une activité proposée et adoptée par le bureau implique d'acquitter sans délai les frais de participation à cette activité auprès du trésorier de l'association avant le délai de clôture des inscriptions.
- L'absence de paiement sans motif valable à une activité proposée, acceptée, réservée et ayant engagé la trésorerie de l'association sera considérée comme une faute grave.



- Le membre fautif devra réparer les dommages financiers que cette faute aura occasionnés sur la trésorerie de l'association.
- L'absence de réparation financière ou la répétition de cette faute entraînera l'exclusion du membre sur avis du bureau et conformément aux conditions statutaires de radiation.
- L'exclusion ou la radiation ne donnera pas lieu au remboursement de la cotisation.

### **Article 3 – Trésorerie.**

- L'association Paris West Chapter est financée par les cotisations de ses membres, par des dons, legs et subventions, et par toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- Ces fonds seront déposés sur un compte bancaire et seront dévolus à l'organisation des activités de l'association, au titre de caution, ou de frais de fonctionnement en relation directe avec les activités définies et adoptées en réunion mensuelle par le bureau.
- La gestion de ces fonds est confiée au bureau sous le contrôle de son Trésorier, validée par le Directeur.

### **Article 4 – Conditions d'agrément et d'adhésion.**

- Le nouveau candidat désirant adhérer à l'association Paris West Chapter devra formuler sa demande d'adhésion auprès d'un membre du bureau ou du Directeur du PWC, Président en exercice de l'association.
- Avant d'être agréé par l'association, le nouveau candidat à l'adhésion à l'association devra participer à une sortie moto en groupe. Il sera alors considéré comme « invité » et devra acquitter sa quote-part des frais afférents à ladite sortie.
- A l'issue de cette sortie, le nouveau candidat ne sera accepté qu'après agrément du bureau.
- L'adhésion à l'association requiert obligatoirement de la part du candidat l'acceptation et la signature du formulaire d'adhésion au Paris West Chapter, de décharge et l'acceptation du règlement intérieur.

### **Article 5 – Conditions de cotisations.**

- Au terme des conditions d'adhésion, le nouveau membre s'engage à acquitter sans délai, la cotisation annuelle à l'association Paris West Chapter (et au HOG si nécessaire).
- L'acceptation à l'adhésion à l'association est réputée acquise après paiement de la cotisation annuelle et en l'absence de signification écrite de refus par le bureau du PWC.



- Pour tous les membres, l'absence de cotisation annuelle dans les délais impartis sera considérée comme une faute grave, entraînant l'exclusion de l'association.

### **Article 6 – Déontologie.**

- L'adhésion à l'association Paris West Chapter implique l'adhésion aux règles générales en annexe au présent règlement. Elle exige le respect des règles élémentaires de sécurité routière et la responsabilité de chaque pilote en ce qui concerne l'entretien régulier de sa moto, sa conformité aux normes de sécurité et la détention des documents administratifs exigibles de par la loi.
- Tout manquement à ces règles constituera une faute grave pouvant entraîner l'exclusion du membre fautif et dégagera la responsabilité civile et pénale de l'association et des ses représentants.

### **Article 7 – Ethique.**

- Les règles d'or de l'association Paris West Chapter sont les suivantes :
  - En toutes circonstances, dans le cadre des activités de l'association, ses membres s'engagent à adopter un comportement courtois, responsable, et fair-play, à la fois vis-à-vis des autres membres, mais aussi vis-à-vis des autorités publiques et des autres usagers de la voie publique.
  - L'excentricité et l'originalité sont possibles mais toujours dans le respect de l'ordre moral et ne doivent jamais être outrancières à quelque niveau que ce soit.
  - Les opinions et les appartenances politiques et/ou religieuses, ainsi que l'appartenance à un ou plusieurs groupements d'idées, ne devront pas faire l'objet de signes, ni de comportements apparents, tant au niveau matériel, tenue, que développements verbaux.

### **Article 8 – Organisation des sorties.**

- Le Road-Captain et le(s) Safety Officer(s) du Paris West Chapter ont toute autorité pour organiser la conduite et la sécurité du groupe lors de ses déplacements.
- Tout manquement aux directives et consignes du Road-Captain et du (des) Safety Officer(s) constitue une faute grave pouvant entraîner l'exclusion du membre fautif et dégagera la responsabilité civile et pénale de l'association et des représentants.
- Tous les membres doivent pouvoir produire sur simple demande du Road-Captain, ou des autorités publiques, leur permis de conduire des motocyclettes, le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance en cours de validité de leurs motos.
- Le jour des sorties, le respect des points suivants est impératif :
  - Horaire de rendez vous
  - Plein d'essence
  - Respect des consignes données lors du débriefing



Le règlement intérieur est susceptible de modifications décidées et approuvées.

Le bureau de l'association.

Nom de l'adhérent

Date

Mention manuscrite (lu et approuvé)  
pour les 8 articles du règlement intérieur  
et les règles générales de sécurité.

Signature

